

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 mars 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Cinquième Commission

Point 128 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

**Lettre datée du 7 mars 2008, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En notre qualité de Coprésidents du Comité mixte de coordination (Groupe des 77 et Chine et Mouvement des pays non alignés), nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. B. Lynn Pascoe, l'informant des points de vue de nos groupes concernant votre proposition de renforcement du Département des affaires politiques (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre susmentionnée comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 128 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent
d'Antigua et Barbuda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) John William Ashe

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent
de la République de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Rodrigo Malmierca Díaz



**Annexe à la lettre datée du 7 mars 2008 adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente lettre au nom du Comité mixte de coordination (Groupe des 77 et Chine et Mouvement des pays non alignés) concernant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Département des affaires politiques.

Le Comité accorde une grande importance au renforcement de l'Organisation des Nations Unies et estime qu'il convient de poursuivre les efforts déployés pour exploiter pleinement le potentiel de l'Organisation en se fondant sur les priorités et mandats approuvés par les États Membres.

Une Organisation réformée doit être à l'écoute de l'ensemble de ses membres, fidèles à ses principes fondateurs et à même de s'acquitter de ses fonctions. Le succès de la réforme de l'ONU ne peut être jugé qu'en termes d'évaluation collective des améliorations potentielles du fonctionnement de l'Organisation et de la défense des intérêts de l'ensemble des pays, y compris des pays en développement. Une Organisation plus forte répondant de façon plus efficace à leurs besoins collectifs sert l'intérêt commun.

Le Comité tient à réaffirmer le rôle que doivent jouer l'Assemblée générale et la Cinquième Commission dans l'examen de l'ensemble des besoins en ressources financières et humaines et politiques y ayant trait et de la structure du Secrétariat, et la prise de décisions en découlant.

Le Comité partage l'opinion selon laquelle il est plus judicieux d'améliorer les capacités de l'ONU en matière de prévention et de règlement des conflits que de devoir faire face aux conséquences onéreuses des guerres et des conflits armés. À l'évidence, la prévention des conflits est un élément essentiel des obligations qui incombent à l'Organisation en vertu de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Tout effort visant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la prévention des conflits doit tenir compte de la nécessité d'agir de façon équilibrée et concertée, conformément à la Charte et au droit international, afin d'améliorer les stratégies de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix au lendemain des conflits, l'objectif étant de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable.

À ce propos, le Comité tient à réaffirmer qu'il s'attend à recevoir dès que possible pour examen les propositions du Secrétaire général concernant la réforme de l'élément développement de l'Organisation.

L'objectif du renforcement et de la rationalisation du Département des affaires politiques, notamment de son rôle de soutien pour ce qui est de la prévention et du règlement des conflits, est de permettre au Département de mieux s'acquitter de son mandat.

Le Comité estime que le Département des affaires politiques n'a pas de mandats autres que ceux qui découlent des résolutions et décisions pertinentes de

l'Organisation des Nations Unies. Toute modification du mandat du Département appelle par conséquent une décision de la part des États Membres.

Le Comité a soigneusement examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/62/521, et tout en en soutenant certains éléments, est préoccupé par un certain nombre de points importants.

Le Comité est déçu de constater que les vues, les priorités et le rôle des pays en développement, notamment leur contribution à la prévention et au règlement des conflits, ne sont pas dûment pris en compte dans le rapport.

Il note que certaines propositions figurant dans le rapport ne sont pas suffisamment détaillées. Pour permettre aux États Membres de prendre une décision en toute connaissance de cause, il serait nécessaire de disposer de davantage de renseignements.

Le Comité se déclare notamment préoccupé par la question de la création de bureaux régionaux et leur nature. Il souligne que ces bureaux ne peuvent être établis qu'avec le plein appui de tous les États Membres concernés et conformément à un mandat dûment approuvé par l'Assemblée générale.

Il prend note des éclaircissements fournis par le Secrétaire général adjoint sur les bureaux régionaux le 13 février 2008 et souhaiterait faire connaître sa position générale qui est la suivante : 1) la création de tout bureau régional doit d'abord être approuvée par le pays hôte et tous les pays de la région; 2) les États Membres doivent décider de la création des bureaux régionaux au cas par cas; 3) un bureau régional ne peut avoir de mandat extraterritorial, c'est-à-dire un mandat qui concerne d'autres pays que ceux de la région; et 4) compte tenu de la diversité des régions, aucune formule uniforme ne peut s'appliquer à la création des divers bureaux régionaux.

Le Comité compte sur le Secrétariat pour fournir en temps voulu des informations détaillées sur notamment les éléments suivants :

- Les mandats qui régiront le fonctionnement des bureaux proposés ainsi que les moyens et outils dont ils disposeront pour gérer et maintenir la paix et prévenir de nouveaux conflits.
- Le type et la nature des relations entre les bureaux régionaux et les autorités des pays hôtes ou concernés, d'une part, et ces bureaux et les organisations régionales et sous-régionales, de l'autre.
- Le processus d'interaction entre ces bureaux et les autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain.
- Les rapports qu'établiront ces bureaux et la façon dont ils seront utilisés par le Département des affaires politiques.
- Les mandats du Département des affaires politiques concernant les questions intersectorielles, compte tenu du fait que la majorité de ces questions sont traitées par les entités compétentes de l'ONU. Le Comité souhaiterait à cet égard obtenir des éclaircissements valables sur le plan politique, concernant notamment les mandats pertinents approuvés par les États Membres, s'agissant de l'élargissement des mandats et fonctions du Département des affaires politiques dans le domaine des questions intersectorielles.

Le Comité est également préoccupé par certaines des propositions de restructuration des divisions régionales du Département des affaires politiques.

Il réaffirme également l'importance du principe de la représentation géographique équitable pour toute décision prise par le Secrétariat ayant trait aux ressources humaines, et ce, afin de remédier au déséquilibre géographique actuel au sein du Secrétariat.

Pour conclure, le Comité invite le Secrétariat à publier un rectificatif au rapport susmentionné reflétant les commentaires et préoccupations des États Membres. Il estime qu'il s'agirait là de la façon la plus efficace et la plus simple d'aller de l'avant et d'éviter des situations plus complexes. Après la publication du rectificatif, les aspects techniques de la proposition pourraient être examinés au sein de la Cinquième Commission.

Une liste des modifications concrètes au rapport publié sous la cote A/62/521 que le Comité tient à voir reflétées dans le rectificatif figure en annexe au présent document.

Le Comité est prêt à continuer de travailler sur la question de façon constructive et dans un esprit de coopération et espère que ses vues seront dûment prises en compte afin que le processus engagé puisse être mené à bien.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent
d'Antigua-et-Barbuda
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) John William **Ashe**

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent
de la République de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**

Pièce jointe

Projet de rectificatif au rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/62/521

Paragraphe 4

Ajouter, à la ligne 6, après « le renforcement du Département des affaires politiques », le membre de phrase : « **et de l'architecture du développement** ».

Supprimer, à la ligne 7, l'expression « d'importance cruciale ».

Supprimer, à la ligne 9, « dans le domaine de la paix et de la sécurité ».

Paragraphe 5

Supprimer, à la ligne 3, le membre de phrase : « davantage axés sur les activités de terrain et qu'elles soient ».

Supprimer, aux lignes 10 et 11, le membre de phrase : « la pleine collaboration des États Membres » et le remplacer par le membre de phrase : « **le consentement préalable des États Membres concernés et l'approbation de l'Assemblée générale** ».

Ajouter, à la ligne 12, après « bureaux régionaux », les mots « **en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique** ».

Paragraphe 13

Supprimer, à la ligne 11, les mots « chaque fois que le besoin s'en fera sentir » et les remplacer par les mots « **à leur demande** ».

Paragraphe 14 e)

Ajouter, à la ligne 2, après les mots « bureaux régionaux », les mots « **en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique** ».

Supprimer, à la ligne 5, les mots « après l'instauration d'un dialogue avec les États Membres et les organisations régionales » et les remplacer par le membre de phrase « **avec le plein appui et l'accord des États Membres concernés, après instauration d'un dialogue avec les organisations régionales et une fois que l'Assemblée générale aurait défini leur mandat** ».

Supprimer la dernière phrase du paragraphe, qui est la suivante : « Ces bureaux régionaux remplaceraient, selon que de besoin et uniquement en consultation avec les partenaires pertinents, les missions politiques portant sur un seul pays dont l'optique est plus limitée ».

Supprimer, aux lignes 13 et 14, le membre de phrase « , le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies ».

Paragraphe 67

Supprimer, à la dernière ligne, les mots « considérablement accru » et les remplacer par les mots « **accru proportionnellement** ».

Paragraphe 113

Supprimer la deuxième phrase du paragraphe, qui se lit comme suit : « L'administrateur de première classe (P-4) actuellement en poste pourrait ainsi se consacrer au Maroc et au Sahara occidental et mieux seconder l'Envoyé personnel pour le Sahara occidental et participer à l'élaboration de stratégies et à la formulation de recommandations aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité ».

Section D (Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest) (par. 120 à 152)

- Il faudrait modifier le nom de la Division du Moyen-Orient et de l'Asie de l'Ouest, qui devrait s'appeler Division du Moyen-Orient.
- Cette division ne devrait pas être divisée en plusieurs unités.
- Son champ d'action devrait s'étendre aux pays arabes du Moyen-Orient qui se trouvent sur le continent africain.
- Mentionner toutes les résolutions et références de base pertinentes de l'Organisation sur le Moyen-Orient, notamment les résolutions les plus importantes, à savoir les résolutions 242 (1967), 338 (1974) et 497 (1981) du Conseil de sécurité.
- Mentionner clairement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité concernant le Liban.
- Faire référence à la restitution de tous les territoires arabes occupés.
- Les travaux du Quatuor devraient porter sur tous les volets du processus de paix au Moyen-Orient et non seulement sur son volet Israël-Palestine.
- Ne pas lier la République arabe syrienne à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Section du Golfe (par. 139 à 152)

Nous avons de fortes réserves quant au titre et au contenu de cette section.

Paragraphe 148

Supprimer, à la ligne 6, le membre de phrase « de modernisation ».

Paragraphe 168

Supprimer, à la ligne 5, le membre de phrase « de l'Asie du Sud ».

Supprimer, aux lignes 7 et 8, les mots « dans plusieurs pays (Pakistan, Inde, Bhoutan) ».

Paragraphe 171

Supprimer, de la ligne 4 à la ligne 8, les mots : « la politique de l'ONU en Asie du Sud. Il entretiendrait également des contacts avec la société civile, notamment avec des ONG et des établissements d'enseignement supérieur afin de constituer un réseau de collecte et d'échange d'informations. Il suivrait l'évolution de la situation dans toute l'Asie du Sud, en rendrait compte et collaborerait à... ».

Paragraphe 173

Au paragraphe 173, le Secrétaire général propose de créer un groupe Asie du Nord-Est dans la section de l'Asie orientale et du Pacifique de la Division de l'Asie et du Pacifique. Vu que le CCQAB a mis en garde contre la fragmentation des divisions régionales en un grand nombre d'unités et qu'il a observé qu'il serait plus efficace de traiter les questions de façon intégrée plutôt que pays par pays, vu aussi les activités menées actuellement par les principales parties prenantes en Asie du Nord-Est, nous ne sommes pas convaincus qu'il soit nécessaire de créer le groupe susmentionné, dont le rapport donne une définition vague du mandat.

Paragraphe 189

Supprimer tout le paragraphe.

Paragraphe 195

Supprimer, à la ligne 2, le mot « civile ».

Supprimer la deuxième phrase, qui se lit comme suit : « La nouvelle section de l'Amérique centrale et du Mexique continuerait d'aider les gouvernements à renforcer les mécanismes de prévention des conflits et de suivre l'actualité dans la sous-région, qui reste travaillée par des facteurs déstabilisants tels que la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogue et la guerre des gangs ».

Paragraphe 198

Supprimer, dans la dernière phrase, le membre de phrase ci-après : « sur la prévention des conflits, le rétablissement ou la consolidation de la paix, et d'autres questions relevant de ces domaines d'attribution ».

Paragraphe 200

Supprimer, aux lignes 6 et 7, les mots « pour la prévention des conflits, le rétablissement ou la consolidation de la paix et d'autres questions ».

Paragraphe 201

Supprimer, aux lignes 7, 8 et 9, les mots « , et participerait à la planification des stratégies et à l'élaboration des avis généraux sur la prévention des conflits, le rétablissement et la consolidation de la paix et autres questions ».

Paragraphe 202

Supprimer la deuxième phrase, qui est la suivante : « Elle permettrait également de réfléchir de manière prospective aux questions critiques pour la sous-région, ainsi qu'aux grands événements politiques ».

Paragraphe 203

Supprimer la dernière phrase, qui se lit comme suit : « Il suivrait et évaluerait la situation politique dans les pays relevant de ses attributions afin de pouvoir signaler rapidement tout problème au Secrétaire général et aux hauts responsables du Secrétariat et de proposer des recommandations pour prévenir les conflits, rétablir la paix et la consolider après les conflits ».

Paragraphe 205

Supprimer, dans la dernière phrase, le membre de phrase ci-après : « et participerait à la planification des stratégies et à l'élaboration des avis généraux sur la prévention des conflits, le rétablissement et la consolidation de la paix et d'autres questions ».

Paragraphe 206

Supprimer, aux troisième et quatrième lignes, les mots « , membre permanent du Conseil de sécurité, ».

Paragraphe 207

Supprimer le membre de phrase « aux puissances régionales émergentes de l'hémisphère Sud que sont notamment l'Argentine, le Brésil et le Chili » et les remplacer par les mots « **à la présence politique plus importante de la sous-région dans l'hémisphère Sud** ».

Paragraphe 249

Supprimer, de la ligne 10 à la fin du paragraphe, les mots ci-après : « La liste des questions qu'il doit couvrir est presque sans fin : outre les sujets habituels (la démocratie, le terrorisme, la prévention des conflits, l'état de droit, les ressources naturelles et les conflits), des analyses et des conseils politiques doivent être fournis pour une multitude de nouveaux problèmes d'ampleur planétaire, comme la criminalité transnationale organisée, la corruption, les politiques foncières, le trafic de stupéfiants, les changements climatiques et la sécurité, les idéologies radicales et le fondamentalisme, et les migrations. Certaines questions, comme par exemple l'égalité des sexes, occupent désormais un rang de priorité plus important. Si certains organismes, fonds ou programmes s'y consacrent spécifiquement, le Département est fréquemment amené à fournir des analyses et des conseils sur leurs conséquences du point de vue politique, qui ont souvent un lien direct avec les conflits ».

Paragraphe 258

Supprimer, dans la deuxième phrase, le membre de phrase : « questions placées au cœur de leur mandat, à savoir le rétablissement de la paix, le terrorisme, et la démocratie et l'état de droit, et de donner des conseils sur les aspects politiques de nombreux problèmes mondiaux, anciens ou nouveaux, dont doit s'occuper le Groupe, comme l'élaboration des constitutions, la protection des droits de l'homme, la justice transitionnelle, l'égalité des sexes, la criminalité transnationale organisée, la corruption, la politique foncière, le trafic de stupéfiants, les changements

climatiques, les idéologies radicales et le fondamentalisme, et les migrations », et le remplacer par les mots « questions clefs ».

Supprimer, à la phrase 4, les membres de phrase ci-après : « , le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » et « et la Banque mondiale, ainsi que d'importants partenaires hors système comme l'Union interparlementaire ».

Supprimer, à la troisième phrase avant la fin du paragraphe, les mots ci-après : « comme le Programme commun du Département des affaires politiques et du Programme des Nations Unies pour le développement, le Groupe consultatif pour les programmes du Fonds des Nations Unies pour la démocratie, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et le Dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et le monde du sud ».

Paragraphe 259

Supprimer la dernière phrase, qui se lit comme suit : « Ainsi, récemment, le Comité a étudié plusieurs questions intersectorielles (par exemple, la protection comprise comme une responsabilité et la démocratisation) et des initiatives de prévention qui, toutes, relèvent de la responsabilité du Groupe des politiques et des partenariats. Ce resserrement des liens existants permettra de mettre davantage à profit le Comité et d'améliorer son degré de préparation ».

Paragraphe 280

Supprimer, dans la troisième phrase, les mots « et les Andes ».

Paragraphe 281

Supprimer, à la ligne 4, les mots « favorablement accueillis par les États Membres et les organisations régionales » et les remplacer par les mots : « **créés par l'Assemblée générale, avec le plein accord des États Membres concernés et, s'il y a lieu, en consultation avec les organisations régionales,** ».

Ajouter, à la ligne 6, après le mot « approche », les mots ci-après : « **en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique** ».

Supprimer la dernière phrase, qui se lit comme suit : « Une telle présence sur le terrain renforcerait aussi l'unité d'action des Nations Unies en facilitant la fourniture de conseils politiques aux équipes de pays, commissions économiques régionales et coordonnateurs résidents des Nations Unies sur les lieux où ils exercent leur activité, en particulier si on l'associe à des visites plus fréquentes de fonctionnaires du Siègne et à une meilleure utilisation des mécanismes existants (tels que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité) pour assurer la coordination au niveau du Siègne ».

Paragraphe 283

Supprimer, dans la deuxième phrase, les mots « les consultations avec les organes de décision et en consultation étroite avec les États Membres et organisations régionales concernés » et les remplacer par le membre de phrase « **avec l'assentiment des États Membres concernés et l'approbation de**

l'Assemblée générale, en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest, dans la région des Grands Lacs et dans la corne de l'Afrique ».

Supprimer la dernière phrase, qui se lit comme suit : « Comme l'indique l'exemple de l'Asie centrale, l'un des avantages d'un tel réseau est qu'il offre à moindre coût un filet de sécurité qui permet aux États Membres de mettre fin à certaines missions politiques spéciales et de consolidation de la paix anciennes tout en maintenant une présence politique des Nations Unies capable, selon les besoins, de fournir un appui politique et d'assurer une diplomatie préventive et des bons offices à mesure que les pays et les organisations régionales avancent sur le chemin de la consolidation de la paix ».

Paragraphe 288

Ajouter, à la ligne 9, après les mots « Le bureau » le membre de phrase « , **en coordination avec le gouvernement concerné** ».

Paragraphe 290

Supprimer tout le paragraphe et le remplacer par le paragraphe suivant :
« Pour l'avenir, le Secrétaire général envisage la création de bureaux analogues dans la corne de l'Afrique et en Asie du Sud-Est. Comme indiqué plus haut, la création de tout bureau régional dépendrait de la situation en ce qui concerne les opérations menées sur le terrain en matière de paix et de sécurité, des vues et de l'accord des États Membres et des organisations régionales de la zone concernée et de l'approbation de l'Assemblée générale ».

Sous-programme 3 (Affaires du Conseil de sécurité) (par. 305 à 314)

Nous formulons des réserves quant à l'approche adoptée dans l'ensemble de la section et au bien-fondé du raisonnement sur lequel elle s'appuie. Multiplier les sanctions sans en examiner l'utilité ne constitue pas une bonne raison pour demander davantage de ressources financières et humaines. Nous avons besoin de davantage d'informations pour pouvoir nous prononcer sur les propositions faites dans la section.